



Nous, Maire de la Ville de Dijon



Nous, président de Dijon métropole

#### **ARRETE N° 26-AT-15728**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 262853 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de ORANGE S A

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise INEO INFRACOM à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

#### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de ORANGE S A, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : CHEMIN DIT DE LA MONGEOTTE

#### **ARRÊTONS**

##### **Article 1**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

##### **CIRCULATION INTERDITE**

CHEMIN DIT DE LA MONGEOTTE (Dijon) dans sa partie parallèle à la M122A, à compter du 08/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, quand la situation le permet.

##### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise INEO INFRACOM.

##### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

##### **Article 4**

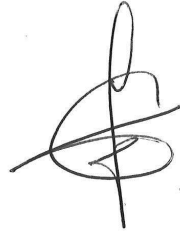
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise INEO INFRACOM
- ORANGE S A

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,  
Le 29/06/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué  
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 29 juin 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et  
aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE